

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE
DU PARVIS DE LA GARE D'ANGOULEME A LA
SOCIETE RAMONA POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE**

N° 2023 - D - 335

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'une partie du parvis de la gare d'Angoulême pour les besoins du tournage de l'épisode 8 de la série télévisée « Le Crime lui va si bien » réalisé par Marie-Hélène Copti, passée avec la société RAMONA PRODUCTIONS dont le siège social est 53 rue Notre-Dame de Nazareth 75003 Paris, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro B 417 565 199 et GrandAngoulême.

Article 2 - Le droit de mise à disposition est consenti pour la journée du jeudi 09 novembre 2023. Il ne sera pas demandé de redevance en raison de la très courte durée de l'occupation.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 NOV. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 21 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 21 NOV. 2023